

Adresse contact : assistance-covid19@ffjp.org



ACTIVITES PETANQUE ET JEU PROVENÇAL EN PERIODE DE CONFINEMENT – PHASE 9

Document mis à jour en date 15/12/2020

CONTEXTE DU CONFINEMENT :

1. Le Premier Ministre a précisé les évolutions des mesures sanitaires dans son conférence de presse du jeudi 10 décembre 2020.
2. Le Ministère des Sports a relayé le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, publié au Journal officiel du jour, venant préciser les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire à compter du 15 décembre 2020.

A PARTIR DU 15 DECEMBRE 2020 ET JUSQU'AU 20 JANVIER 2021

- **Dans l'espace public en extérieur et dans les clubs en extérieur** (ERP de type PA),

La pratique est autorisée dans le cadre de l'activité physique ou des loisirs, dans le respect des horaires du **couvre-feu** en vigueur (**20h00 – 6h00**) :

- Aucune compétition autorisée
 - Groupe de 6 personnes maximum par terrain : tête-à-tête / doublette / tripléte autorisés
 - Respect des 2 m entre chaque pratiquant
 - Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu
 - Port du masque obligatoire
 - Respect de l'ensemble des gestes barrières
 - Clubs house fermés
- **Dans les clubs en intérieur** : Pratique seulement pour les publics prioritaires (sportifs de Haut Niveau, actions en milieu scolaire, pour la pratique du sport sur ordonnance) et pour les mineurs dans les écoles de pétanque.

La F.F.P.J.P. éditera un plan de reprise phase 10, applicable à partir du 20/01/2021, à réception des nouvelles directives de l'Etat en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

